

**A F G C**  
**ASSOCIATION FRANCAISE DES GAZ COMPRIMES**  
14 rue de la République – 92800 PUTEAUX

Syndicat professionnel des fabricants de gaz industriels, alimentaires et médicaux

---

**DOCUMENT**  
**N° 167-07**

Date : novembre 2007

---

Nature

**GUIDE**

---

Sujet

**GUIDE METHODOLOGIQUE**  
**POUR LE TRAITEMENT DES BOUTEILLES**  
**ABANDONNEES**

---

OBSERVATIONS

---

1<sup>ère</sup> EDITION :

novembre 2007

---

MISE A JOUR

---

OBJET

REPERE

DATE

.....

.....

.....

# **Guide méthodologique pour le traitement des bouteilles abandonnées.**

---

Document préparé par le Groupe de Travail Environnement :

. Mmes	Marie-Hélène RENAUDIN	AIR LIQUIDE
	Claire BOUVIN	MESSER France
.	Virginie BORSA	AIR LIQUIDE
. MM.	Patrick BERTRAND	LINDE GAS
	Sylvain LEDUC	LINDE GAS
	Michel PEROCHAIN	AIR PRODUCTS
	Thierry ROBIN	CREALIS
	Bruno VILLE	PRAXAIR

## Avertissement :

Le présent document a été établi à titre informatif pour aider à la compréhension et à l'application des réglementations. Les informations qui y figurent n'engagent pas la responsabilité des auteurs du document. Il y a lieu de se reporter, chaque fois que nécessaire, aux documents officiels.

Toute manipulation d'une bouteille dégradée et/ou non identifiable peut être à l'origine d'un accident. Le présent document ne définit pas les modes opératoires permettant de réaliser ces manipulations.

## ASSOCIATION FRANCAISE DES GAZ COMPRIMES

14 rue de la République  
92800 PUTEAUX

Le Diamant A  
92909 PARIS LA DEFENSE  
CEDEX

---

Tous droits de reproduction, traduction et adaptation, même partielles, réservées à l'AFGC

## **SOMMAIRE**

<b>1 - INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - DEFINITIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>3 - LOGIGRAMME DE DECISION.....</b>	<b>5</b>
3.1 - CAS OU LE PROPRIETAIRE GAZIER EST CONNU : .....	5
3.2 - CAS OU LE PROPRIETAIRE GAZIER N'EST PAS CONNU : .....	7

## **1 - INTRODUCTION**

L'objet de ce document est d'aider tous détenteurs de bouteilles de gaz abandonnées à déterminer les meilleures procédures de traitement et/ou d'élimination de l'emballage et de son contenu en toute sécurité dans le respect des réglementations en vigueur.

Ce document est destiné à des spécialistes des gaz industriels, médicaux et alimentaires ; il ne concerne pas le cas des emballages de butane commercial ou de propane commercial ou d'un mélange de ces deux gaz, des bouteilles de plongée ou d'Appareils Respiratoires Isolants.

Le détenteur devra faire appel au gazier propriétaire de l'emballage si ce dernier est clairement identifié, dans le cas contraire, il devra faire appel à une société prestataire spécialisée.

La mise en œuvre de ce guide ne dispense pas les acteurs d'appliquer les réglementations appropriées :

- Transport de marchandises dangereuses,
- Traitement et élimination de déchets,
- Code du travail
- Code de l'Environnement (ICPE...)
- Prescriptions locales (arrêtés préfectoraux...)
- Etc.
- 

## **2 - DEFINITIONS**

### Bouteilles abandonnées :

Au sens de ce guide, les bouteilles abandonnées sont des emballages de gaz avec leur contenu éventuel :

- trouvés dans un lieu public ou privé,
- dont le détenteur n'a plus d'utilisation,
- généralement dégradés, vétustes, corrodés ou dont le détenteur ignore le contenu
- ...

Leur classification éventuelle en tant que déchets dépendra des filières mises en œuvre selon le présent guide.

### Détenteur :

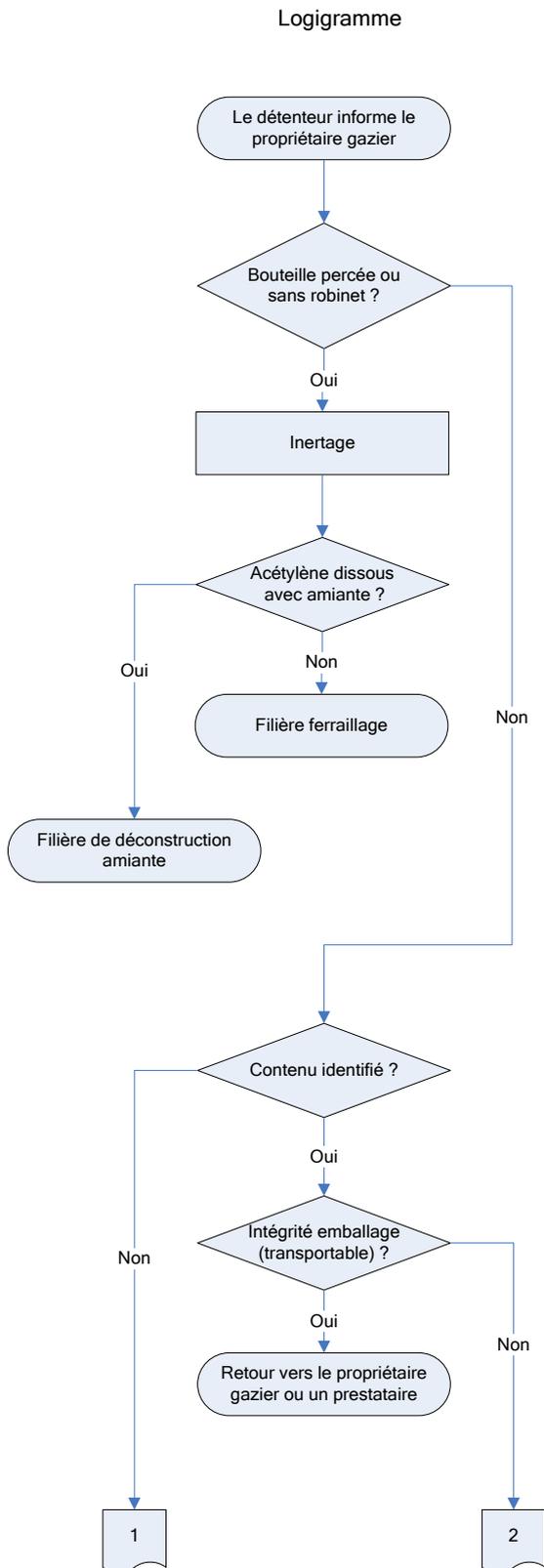
Personne physique ou morale ayant trouvé une ou plusieurs bouteilles abandonnées ou désirant se débarrasser de bouteilles qu'elle a utilisées auparavant et répondant à la définition ci-dessus.

### Propriétaire gazier :

Personne physique ou morale, propriétaire de l'emballage, dont le nom apparaît gravé, marqué ou étiqueté et dont l'activité existante consiste à conditionner et/ou distribuer des gaz industriels. En France, les principaux propriétaires gaziers sont adhérents de l'AFGC. La société dont le nom est indiqué sur un emballage est seulement présumée en être le propriétaire. Certains emballages peuvent avoir fait l'objet d'une cession par le propriétaire d'origine.

### 3 - LOGIGRAMME DE DECISION

#### 3.1 - Cas où le propriétaire gazier est connu :



#### Commentaires

Le détenteur et le gazier déterminent la procédure de traitement approprié selon le logigramme

Absence de robinet  
Bouteille percée

Décontamination éventuelle, désolvatation ou inertage selon le produit (inflammable, toxique, corrosif, engendrant des sous-produits dangereux lors du traitement)

Masse poreuse identifiée comme ne contenant pas d'amiante  
Si non identifiable, considérer que l'amiante est présente  
Analyse masse poreuse éventuelle

Code déchets 15 01 04  
Centre de ferrailage soumis à la réglementation ICPE (stockage et récupération de déchets de métaux - rubrique 286)

Pas de filière de déconstruction en France  
Appliquer le règlement de transfert transfrontalier de déchets (CEE 259/93) : formulaire de notification plus formulaire de mouvement  
Code déchets : 15 01 11\*

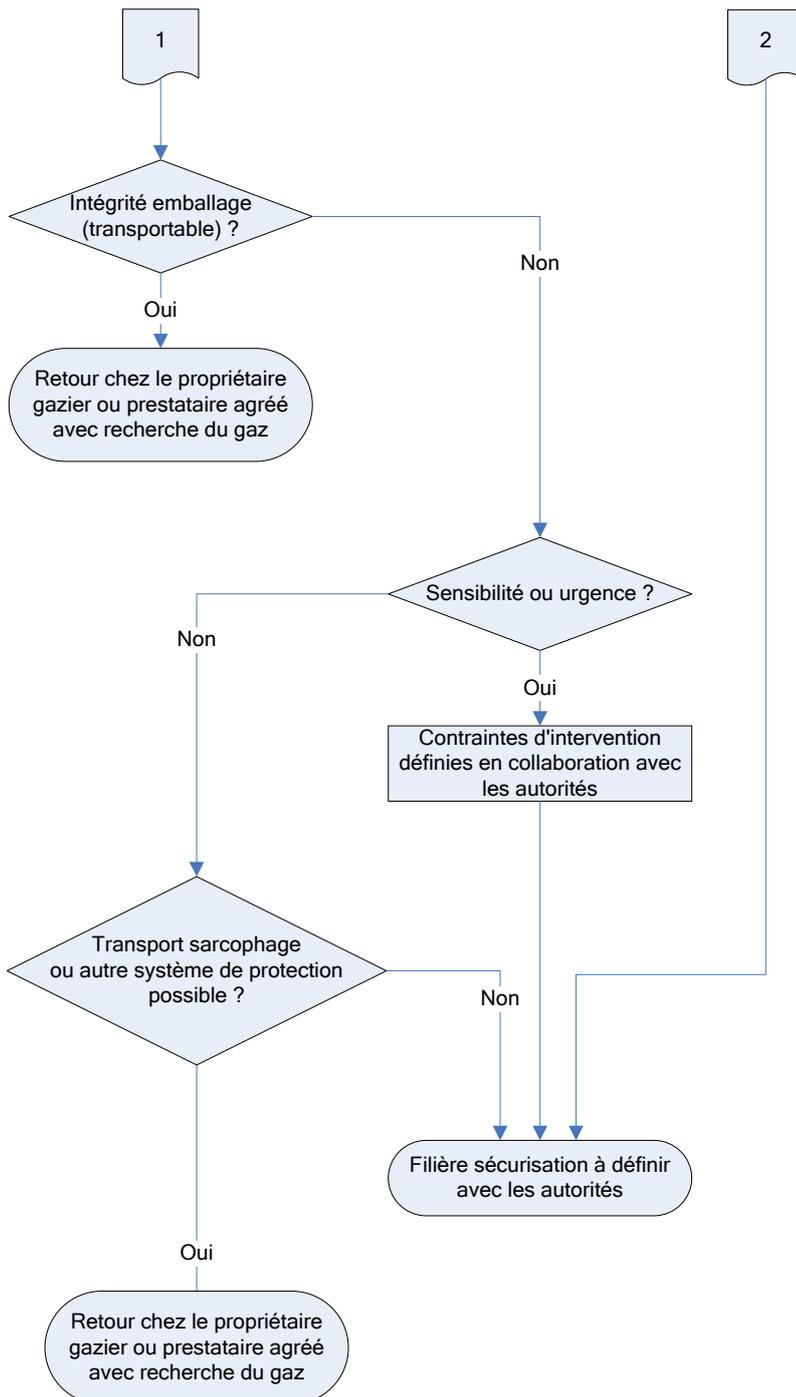
Critères d'identification validés par recoupement de différentes indications :

- Etiquettes
- Gravage ou marquage
- Couleur d'ogive
- Forme et tolérances
- Type et filetage du robinet
- Numéro de bouteille

Pas de déformation  
Pas de traces de coups  
Pas de fissures  
Pas de traces de brûlures  
Pas de corrosion  
Pas d'accessoires non démontables

Le transport est réalisé selon les règles ADR classe 2  
La bouteille n'est pas un déchet.  
Elle retourne dans le cycle vérification - remplissage ou est mise en réforme

## Logigramme



## Commentaires

Pas de déformation  
 Pas de traces de coups  
 Pas de fissures  
 Pas de traces de brûlures  
 Pas de corrosion  
 Pas d'accessoires non démontables

Demander l'accord des autorités (DRIRE ou DDE ou DDSC) pour le transport

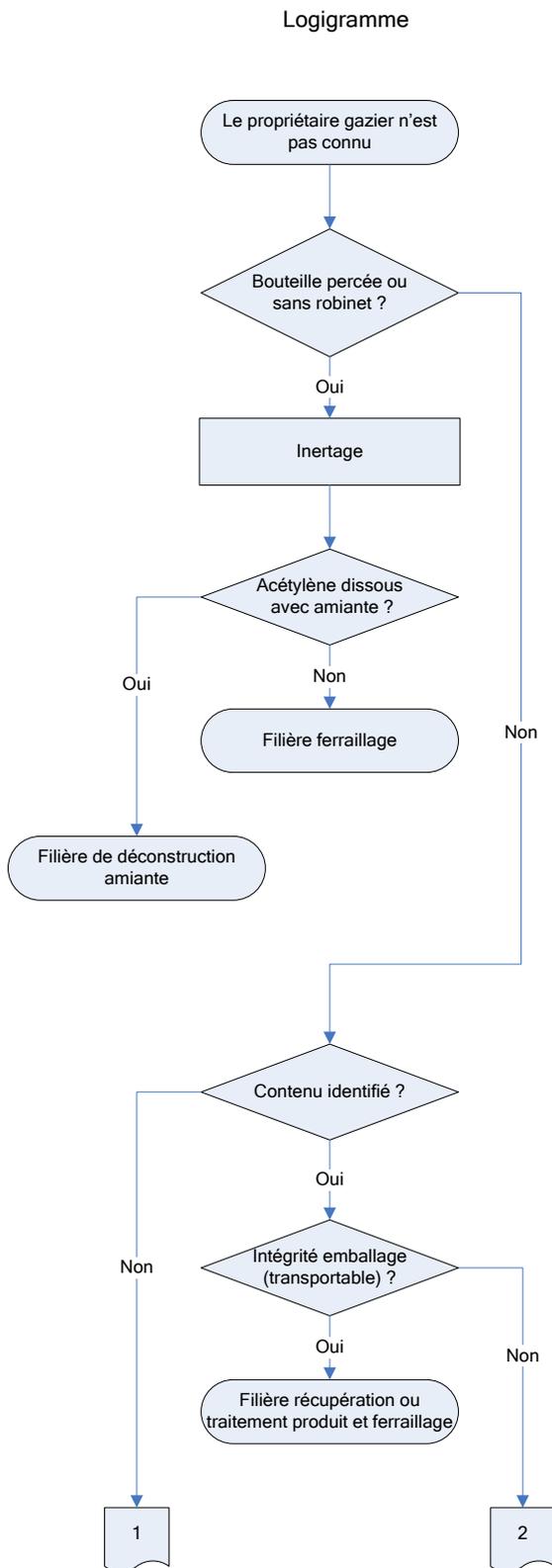
Présence de population, ERP, voies publiques  
 Facilement accessible à un tiers (vol ou utilisation impropre)  
 Risque de contamination d'un milieu naturel  
 Aspect médiatique

Evacuation du voisinage  
 Sécurisation du périmètre et contrôle des accès  
 Protection de l'environnement  
 Solution alternative : transport exceptionnel dérogatoire

Le sarcophage est un emballage de secours :  
 - L'acétylène n'est pas transportable en sarcophage  
 - Dimensions et pression compatibles  
 - Inertage si produit pyrophorique  
 Autres systèmes de protection : sable, immersion, enrobage de résine, ...

Demander l'accord des autorités (DRIRE ou DDE ou DDSC) pour le transport

### 3.2 - Cas où le propriétaire gazier n'est pas connu :



### Commentaires

Procédure de traitement décidée par le détenteur à l'aide du logigramme et des filières d'élimination citées dans l'annexe 4

Absence de robinet  
Bouteille percée

Décontamination éventuelle, désolvatation ou inertage selon le produit (inflammable, toxique, corrosif, engendrant des sous-produits dangereux lors du traitement)

Masse poreuse identifiée comme ne contenant pas d'amiante  
Si non identifiable, considérer que l'amiante est présente  
Analyse masse poreuse éventuelle

Code déchets 15 01 04  
Centre de ferrailage soumis à la réglementation ICPE (stockage et récupération de déchets de métaux - rubrique 286)

Pas de filière de déconstruction en France  
Appliquer le règlement de transfert transfrontalier de déchets (CEE 259/93) : formulaire de notification plus formulaire de mouvement  
Code déchets : 15 01 11\*

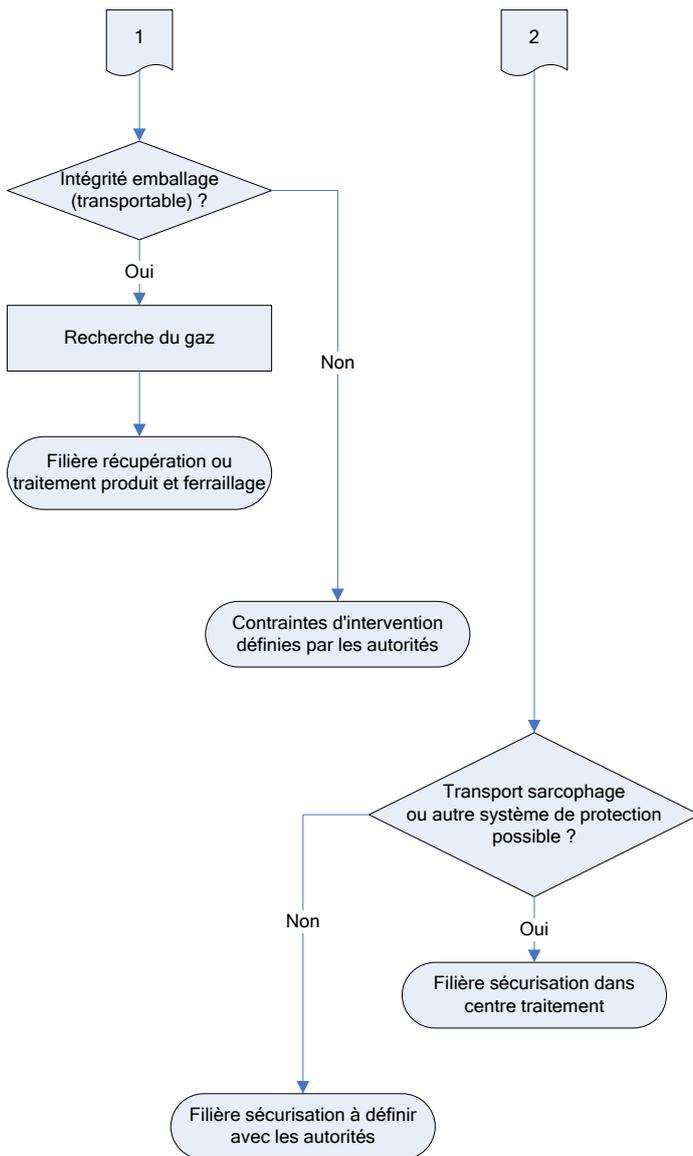
Critères d'identification validés par recoupement de différentes indications :

- Etiquettes
- Gravage ou marquage
- Couleur d'ogive
- Forme et tolérances
- Type et filetage du robinet
- Numéro de bouteille

Pas de déformation  
Pas de traces de coups  
Pas de fissures  
Pas de traces de brûlures  
Pas de corrosion  
Pas d'accessoires non démontables

Le transport est réalisé selon les règles ADR classe 2  
Code déchets : 16 05 xx(\*)

## Logigramme



## Commentaires

Pas de déformation  
 Pas de traces de coups  
 Pas de fissures  
 Pas de traces de brûlures  
 Pas de corrosion  
 Pas d'accessoires non démontables

Localement ou en centre spécialisé  
 Demander l'accord des autorités (DRIRE, DDE ou DDSC)  
 pour le transport.

Le transport est réalisé selon les règles ADR classe 2  
 Code déchets : 16 05 xx(\*)

Evacuation du voisinage  
 Sécurisation du périmètre et contrôle des accès  
 Protection de l'environnement  
 Solutions :  
 - transport exceptionnel dérogatoire  
 - transport en emballage de secours  
 - traitement en local  
 - ...

Le sarcophage est un emballage de secours  
 Sauf acétylène en sarcophage  
 Dimensions et pression compatibles  
 Inertage si produit pyrophorique  
 Autres systèmes de protection : sable, immersion,  
 enrobage de résine, ...

Le transport est réalisé selon les règles ADR classe 2  
 Classement du centre dans la rubrique 167c ou dans la  
 rubrique correspondant au produit à traiter s'il est valorisé  
 (circulaire du 17 mars 2003)

## **REFERENCES :**

- EIGA Safety newsletter SAG NL 84/07/F: Risques liés aux bouteilles déterrées et non identifiées
- EIGA Doc 80 Handling gas container emergencies